

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260114-2026-DM-002A-AU  
Date de télétransmission : 19/01/2026  
Date de réception préfecture : 19/01/2026  
*publié - Non yet le 20.01.2026*

GOUSSAINVILLE - n° 2026/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature

le Rédacteur  
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n°2026-DM-002A du 14 janvier 2026

#### OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.).

ASSURANCES - Acceptation règlement - Choc de véhicule terrestre à moteur du 30/10/2025 au Complexe sportif Pierre de Coubertin - 95190 Goussainville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le choc de véhicule terrestre à moteur, par un tiers identifié, survenu le 30/10/2025 au Complexe sportif Pierre de Coubertin,

Considérant qu'une déclaration a été transmise à SMACL ASSURANCES,

Considérant que SMACL ASSURANCES informe la Ville, par lettre du 18 décembre 2025 du règlement d'un montant total de 3 029,32 €, déduction faite de la franchise contractuelle (3 500 €), par virement bancaire,

Considérant que SMACL ASSURANCES précise que ce montant correspond au choc de véhicule terrestre à moteur du 30/10/2025 à un panier de basket du complexe sportif Pierre de Coubertin - 95190 Goussainville,

Considérant qu'il convient d'accepter ledit règlement,

#### ***DECIDE***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ACCEPTER le règlement d'indemnité de SMACL ASSURANCES d'un montant total de 3 029,32 € (déduction faite de la franchise contractuelle de 3.500 €) au titre du choc de véhicule terrestre à moteur (par un tiers identifié) survenu le 30/10/2025 à un panier de basket du complexe sportif Pierre de Coubertin - 95190 Goussainville.

**Article 2** : DE DIRE que ladite recette est inscrite au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)